



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

EPREUVE ORALE D'ADMISSION POUR L'ACCES AUX GRADES D'ADJOINT, DE SERGENT ET DE GARDIEN DU CADRE D'EMPLOIS « APPLICATION »

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation, les membres du jury, les concepteurs, les examinateurs et les formateurs.

I - INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

Arrêté n° HC 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015

L'examen professionnel pour l'accès aux grades d'adjoint, de sergent ou de gardien comporte **une épreuve d'admission**.

L'**épreuve d'admission** consiste en un **entretien avec le jury** ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience, sur le statut du fonctionnaire et sur la notion d'encadrement.

Durée : **30 minutes**

Elle est **notée de 0 à 20**.

Toute note inférieure ou égale à 7 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne aux deux épreuves supérieure ou égale à 10 sur 20.

II- CADRE GÉNÉRAL DE L'ENTRETIEN AVEC UN JURY

Arrêté n° HC 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire ; l'épreuve peut être interrompue uniquement sur sa demande expresse.

Le découpage du temps :

Items	Durée : 30 minutes
Présentation du candidat	5 minutes
Mise en situation professionnelle	10 à 12 minutes (créneau)
Discussion d'ordre général	10 à 13 minutes (créneau)

III – LE DÉROULÉ DE L'ENTRETIEN

1) La présentation du candidat :

Le candidat est évalué sur sa capacité à présenter clairement son parcours, ainsi que les missions qu'il exerce actuellement : il doit valoriser l'expérience et les compétences acquises durant son parcours professionnel. Il doit aussi être en mesure de rendre compte, s'il y a lieu, de ses échecs et être en capacité d'analyser pourquoi il y a eu un échec et comment il a su surmonter cette difficulté.

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation (initiale ou continue), de son projet professionnel, et enfin, à exprimer sa motivation pour accéder au cadre d'emplois supérieur (adjoint, de catégorie C).

2) **La mise en situation professionnelle :**

Les candidats se verront proposer des situations permettant de mesurer leur connaissance du métier, ainsi que leur aptitude à exercer des missions dévolues au cadre d'emplois supérieur (adjoint, de catégorie C).

3) **La discussion d'ordre général :**

Cet échange permettra aux examinateurs d'évaluer de manière approfondie la motivation du candidat à occuper le cadre d'emplois « application » (catégorie C), sa connaissance de l'environnement professionnel dans lequel il évoluera, ses qualités relationnelles et sa capacité à communiquer.

IV – LE CHAMP ET LE CONTENU DES QUESTIONS

Arrêté n° HC 796 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018

L'épreuve d'admission pour l'accès aux grades d'adjoint, de sergent ou de gardien comporte un programme commun à l'ensemble des spécialités :

Environnement communal

Le service public (régime juridique, mode de gestion...) ;
La commune : notion et organisation de la commune ;
Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents ;
Le cheminement d'une décision communale ;
Le budget communal ;
L'intercommunalité ;
Les communes associées ;
Les compétences communales.

Calculs complexes

Fractions ;
Probabilités ;
Résolution d'équation ;
Géométrie.

Fonction publique communale

Carrière et avancement ;
Discipline ;
Droits et obligations ;
Temps de travail ;
Congés ;
Rémunération ;
Formation ;
Notation : positions administratives.

Programme spécifique à la spécialité « sécurité civile »

Pour l'accès au grade de sergent, le programme précité est complété du contenu de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès VSAV en vigueur localement.